

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN  
Délibération n° 21/2014**

Nombre de Conseillers :  
- exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DEPASSE Guy, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2014  
Présents : Mrs DEPASSE. TERRIE. FOURNIER. VITRAC. DORDE. TERRENNE. Mmes OREJA. SIMME. PAOLETTI.  
Absent(s) excusé(s) : Zorzenone. Carrié  
Pouvoir : néant  
Secrétaire de séance : Claude Simme

**Objet : Habilitation au Maire pour signature de la convention tripartite « Commune - Auto-Ecole - Administré » régissant la Bourse au Permis de conduire automobile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 - Délibération qui annule et remplace celle du 17/11/2008 visée le 24/11/2008**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 17/11/2008, il avait été habilité à signer une convention tripartite « Commune - Auto-Ecole - Administré » régissant les modalités pour mettre en vigueur une bourse communale au permis de conduire automobile pour les jeunes résidents de la commune de Clermont-Soubiran âgés de 16 à 20 ans. Ce dispositif valable jusqu'au 31/12/2013 avait été prolongé par délibération du 16/10/2013 jusqu'au 30 Mars 2014. Il propose que cette Bourse au Permis de conduire soit reconduite pour l'intégralité du nouveau mandat électoral, sous réserve des modifications suivantes portées à l'article 4 « Calcul et montant du forfait par bénéficiaire » de ladite convention :

- Bourse de 90 euros au lieu de 80 euros (5<sup>e</sup> tranche de l'impôt sur le revenu)
- Bourse de 135 euros au lieu de 120 euros (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tranche de l'impôt sur le revenu)
- Bourse de 200 euros au lieu de 180 euros (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tranche de l'impôt sur le revenu)

Monsieur le Maire présente la convention liant les trois parties et respectant les observations émises par la Préfecture (intérêt local, égalité et finalité sociale) et portées dans la Charte signée en décembre 2007 entre l'Amicale des Maires de France et l'Etat.

Cette convention a pour objet de définir les moyens financiers et logistiques à mettre en oeuvre :

- Délimitation du champ d'application du dispositif,
- Détermination des engagements réciproques (prestataire, commune et administré),
- Fixation du montant des forfaits, des modalités de versement, et de la durée de l'engagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après lecture de l'intégralité de la convention,  
Le Conseil Municipal de CLERMONT-SOUBIRAN,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Habite Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, avec les modifications indiquées ci-dessus, régissant les modalités d'application du dispositif « Bourse au permis de conduire » liant la commune de Clermont-Soubiran - l'auto-école - et l'administré candidat à la bourse ». Cette convention est applicable pour l'intégralité du mandat électoral.

La dépense sera portée à l'article 6714 Budget en cours.

Cette délibération annule et remplace celle du 17/11/2008 visée le 24/11/2008.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 14 Avril 2014  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 Avril 2014  
Le Maire  
Guy DEPASSE



*(Handwritten signature of Guy Depasse)*